

General / Généralités

UCI International Calendar / Calendrier International UCI

For a better understanding, the registration fee of every race has been subdivided into 3 parts: / Pour une meilleure compréhension de chacun, le droit d'enregistrement de chaque course a été subdivisée en 3 parties:

1. UCI fee

This fee includes allowances (expenses and travel) for Officials (International Commissaires, Classifiers) appointed by the UCI and enrolment fee for each race on the international calendar. / Cette taxe comprend les indemnités (voyages et frais) des Officiels (Commissaires Internationaux, Classificateurs) désignés par l'UCI, ainsi que les droits d'inscription de chaque épreuve au calendrier international.

The accommodation expenses of the Officials (room + breakfast) remain payable by each organiser. / Les frais d'hébergement des Officiels (chambre et petit-déjeuner) demeurent à la charge des organisateurs.

The total amount of these fees must be paid in Euros, within the timeframe described in the article 1.2.012. (see also terms of payment). /

La totalité de ces droits doit être versée en Euros, dans les délais décrits à l'article 1.2.012 (voir aussi conditions de paiements).

2. Annual Anti-Doping Contribution (Organisers) / Contribution Annuelle contre le Dopage (Organisateurs)

UCI WorldTour events: / Epreuves UCI WorldTour :

The annual financial contribution of each organiser to the biological passport is calculated on the basis of 21.4 % of the minimum prize money. This contribution is paid directly to ITA/ La participation financière annuelle de chaque organisateur au passeport biologique est de 21.4% des prix minimum. Cette contribution est payée directement à l'ITA.

Other events: / Autres Epreuves :

The annual financial contribution of each organiser to anti-doping is a share of the UCI fee. The contribution is paid to UCI/

La contribution annuelle contre le dopage de chaque organisateur est une quote-part de la taxe UCI. La contribution est payée à l'UCI.

3. Annual Anti-Doping Contribution (Riders) / Contribution Annuelle contre le Dopage (Coureurs)

UCI WorldTour, UCI Women's WorldTour, UCI ProSeries and Class 1: / UCI WorldTour, UCI Women's WorldTour, UCI ProSeries and Classe 1:

The riders' anti-doping contribution is 2.7% of the total prize money actually paid. The organisers pay the full amount to the concerned bodies by the Centralized Prize Money Management Platform. /

La contribution des coureurs contre le dopage est de 2.7% de la totalité des prix réellement distribués. Les organisateurs paient la totalité des prix aux organismes concernés par la plateforme de gestion centralisée des prize money.

Other events: / Autres Epreuves :

The riders' anti-doping contribution is included in the calendar fees. As a result, the organisers are authorised to deduct the amount from the prize money paid to the riders. /

La contribution des coureurs contre le dopage est comprise dans la taxe calendrier. En conséquence, les organisateurs sont autorisés à retenir ces montants auprès des coureurs lors du paiement des prix.

General / Généralités

International Calendar fee / Taxe Calendrier International

1.2.012

The inclusion of a race on the international calendar shall be subject to the payment of a fee, called the calendar fee, the amount of which shall be set annually by the UCI management committee. /
L'inscription d'une épreuve au calendrier international est soumise au paiement d'une taxe, dite taxe de calendrier, dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'UCI.

The total amount of the fee must be paid by the organiser to the UCI no later than two months after the meeting of the management committee at which the calendar for the discipline in question is approved. The above deadline is the date on which the UCI account must be credited. /

Le montant de la taxe doit être acquitté par l'organisateur au plus tard 2 mois après la réunion du comité directeur au cours duquel le calendrier de la discipline en question est approuvé. La date à prendre en considération est la date à laquelle le compte de l'UCI est crédité.

In case of delay, a penalty of 100 Swiss francs for each started month will automatically be applied. / En cas de retard il sera appliqué d'office une pénalité de CHF 100 par mois commencé.

The inclusion of the race on the following calendar shall be refused should the fee, as well as the penalty not have been paid one month before the meeting of the management committee at which the calendar in question is approved. /

L'inscription de l'épreuve au calendrier suivant sera refusée si la taxe et la pénalité de retard ne sont pas réglées 1 mois avant la réunion du comité directeur au cours duquel ce calendrier est approuvé.

Furthermore, a race inscription shall be refused if the enrolment fees for previous races have not been paid or if the organiser does not honour its financial obligations with the UCI. This measure also applies to the new organiser of the race and, in general, to the organiser and/or race that the management committee considers to be the successor of another organiser or another race. /

En plus, sera refusée l'inscription d'une épreuve dont la taxe d'inscription de toute autre édition précédente n'aura pas été réglée ou dont l'organisateur n'est pas en règle avec une autre obligation financière vis-à-vis de l'UCI. Cette disposition s'applique également au nouvel organisateur de l'épreuve et, en général, à l'organisateur et/ou épreuve que le comité directeur considère être le successeur d'un autre organisateur ou d'une autre épreuve.

General / Généralités

Fines / Amendes

12.3.006

The fines established by the UCI Regulations are indicated in Swiss francs (CHF). In the event of settlement in another currency, the amount paid in the alternative currency must correspond to the amount in CHF at the rate in effect on the day of payment, net of any costs. /

Le montant des amendes prévues au règlement UCI est indiqué en francs suisses (CHF). La somme versée dans une autre monnaie doit correspondre au montant prévu en CHF au taux en vigueur le jour du versement, net de tout frais.

12.3.008

Fines due to the UCI shall be paid within one month of the notification of invoice. If the total amount due is not paid in full within one month of the due date, the offending party shall be automatically suspended until the full amount is paid. /

Les amendes revenant à l'UCI doivent être payées dans le mois de l'envoi de la facture. Si le montant total dû n'est pas entièrement réglé un mois après l'échéance, le contrevenant est suspendu de plein droit aussi longtemps qu'il reste en défaut de payer la totalité.

All payments should be done to : / Tous les versements sont à effectuer auprès de :

Bank account: / Coordonnées bancaires:

Beneficiary: / Bénéficiaire:

VAT number: / TVA numéro:

Account in / Compte en : Euros

UBS Deutschland AG
Bockenheimer Landstrasse 2-4
DE - 60306 Frankfurt am Main
Compte n° : 309.288.70D
IBAN : DE27 5022 0085 1020 4000 12
BIC : SMHBDEFFXXX
Union Cycliste Internationale
CH - 1860 Aigle
CHE-107.741.983

Account in / Compte en : Francs Suisses

UBS SA
Place Saint-François 1
1002 Lausanne Suisse
Compte n° : 309288.01M
IBAN : CH23 0024 3243 3092 8801 M
BIC : UBSWCHZH80A
Union Cycliste Internationale
CH - 1860 Aigle
CHE-107.741.983

In accordance with the article 12.3.010, the UCI collects all fines imposed for race incidents in relation to events on international calendars. The UCI shall distribute 50% of the fines collected to the National Federation of the event concerned. The UCI shall execute the payment once per year, after deduction of amounts due by the National Federation to the UCI, if any.

Conformément à l'art. 12.3.010, l'UCI perçoit l'intégralité des amendes prononcées pour les faits de course relatifs au calendrier international. L'UCI reversera 50% des amendes encaissées à la fédération nationale de l'organisateur concerné. L'UCI effectuera le versement correspondant une fois par an, après déduction de l'intégralité des montants dus, le cas échéant, par la fédération nationale à l'UCI.

General / Généralités

Scale of penalties / Barème des pénalités

For Continental confederation other than Europe / Pour les Confédérations Continentales autres que l'Europe:

Confederation / Confédération	Scale of penalties / Barème des pénalités
African Cycling Confederation / Confédération Africaine de Cyclisme	50%
Oceanian Cycling Confederation / Confédération Océanienne de Cyclisme	60%
Panamerican Cycling Confederation / Confédération Panaméricaine de Cyclisme	Road - Class 2 : 50% / Route - Classe 2 : 50% Other races : 100% / Autres courses : 100%
Asian Cycling Confederation / Confédération Asiatique de Cyclisme	Gr 1&2: 100% Gr 3&4 2: 33%

Remarks / Remarques

- Percentages refer to the amounts mentioned on the UCI Regulations. / Les pourcentages se réfèrent aux montants mentionnés dans le règlement de l'UCI.
- All the races enrolled on International Calendars are subjected to the 100% rate. / Toutes les épreuves inscrites dans les Calendriers Internationaux sont soumises au taux de 100%

Prize Money - Continental Championships

No requirement from the UCI with regards to minimum prize money for the Continental Championships which are under the responsibility of the Continental Confederation, all disciplines included. / Aucune obligation de la part de l'UCI quant aux prize money minimum pour les Championnats Continentaux qui sont de la responsabilité des Confédérations Continentales, toutes disciplines confondues.
Sole requirement: parity Men-Women / Seule exigence: égalité Hommes-Femmes

Special case: in case there are not enough ranked riders, the non-distributed prize money is kept by the organiser. /
Cas particulier: s'il y a un nombre insuffisant de coureurs classés, les primes non distribuées sont conservées par l'organisateur.

UCI Anti-doping Tribunal Contribution / Contribution au Tribunal antidopage de l'UCI

According to the UCI anti-doping rules (article 8.3.1), for each procedure opened against a licence-holder before the antidoping tribunal, the licence-holder's national federation must pay a contribution of CHF 7500
En accord avec le règlement antidopage de l'UCI (article 8.3.1), pour chaque procédure initiée contre un licencié devant le tribunal antidopage, la fédération nationale de celui-ci doit verser une contribution de CHF 7500.